

Conseil Municipal du 27 octobre 2025

Procès-Verbal

Nombre de Conseillers :
En exercice : 11
Présents : 7
Votants : 8

L'an deux mille vingt-cinq le 27 octobre 2025 à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PHILIBERT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. François LE COTILLEC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2025

PRÉSENTS : François LE COTILLEC - Philippe FLOHIC - Alain LAVACHERIE - Armelle LE FOURNIER - Georges ALBOUY- Marine BARDOU- Anne Du BOISBAUDRY-

ABSENTS EXCUSES : Michèle BELLEGO pouvoir à François Le Cotillec –Nathalie CHOQUIER GUILBAUD - Christina CARBONNET SUEUR

ABSENTS : Rozenn ANTHOINE –

Secrétaire de séance : Marine BARDOU

Ouverture de la séance à 18h32

- 1) Appel nominal
- 2) Secrétaire de séance : Marine Bardou
- 3) Approbation du compte rendu du conseil :

Le compte rendu du conseil municipal du 12 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité

- 4) **Compte rendu des décisions prises par le maire au titre de ses délégations (Article L.2122-22 du CGCT)**

2025 -04 : Régie de recettes diverses modificatif : ajout des contraventions

2025-05 : attribution du marché d'aménagement de la rue des Presses : Lot 1 Société Colas pour un montant de 835 897.90 €

Lot 2 à IDVERDE pour un montant de 141 432.18 €

RESSOURCES HUMAINES

DÉLIBÉRATION N° 2025_046 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMLOIS : CREATION DE POSTE AVANCEMENT DE GRADE

Rapporteur : François Le Cotillec

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Lors du conseil du 1^{er} avril 2025, le conseil a délibéré sur le taux de promotion pour les avancements de grade comme suit :

Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe : 100 %

Agent de maîtrise principal : 100 %

Il appartient donc aujourd'hui à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1

Vu la délibération 2025-032 du 1^{er} avril 2025 fixant le taux de promotion pour les avancements de grade

Le conseil par un vote à l'unanimité :

- Valide** la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2025
- Valide** la fermeture du poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 31 décembre 2025
- Approuve** la modification du tableau des emplois comme présenté ci-dessous ;
- Dit** que les crédits seront inscrits au budget ;

EMPLOIS PERMANENTS			
DIRECTION			
Attaché territorial	Attaché	TC	1
SERVICES ADMINISTRATIFS			
Rédacteur territorial	Rédacteur Principal 2ème classe	TC	1
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 2ème classe	TC	1
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif Principal 1ère classe	TC	1
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	TC	1
Adjoint administratif	Adjoint Administratif	TC	1
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 2ème classe	TC	1
Adjoint du patrimoine	Adjoint patrimoine Principal 1ère classe	TC	1
SERVICES TECHNIQUES			
Technicien territorial	Technicien Principal 1ère classe	TC	1
Technicien	Technicien territorial	TC	1
Agent de maitrise territorial	Agent de maitrise principal	TC	1
Adjoint technique territorial	Adjoint technique Principal 2ème classe	TC	1
Agent de maitrise	Agent de maitrise	TC	1
Adjoint technique territorial	Adjoint technique Principal 1ère classe	TC	1
Adjoint technique territorial	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	TC	1
Adjoint technique territorial	Adjoint technique Territorial	TC	1
Adjoint technique territorial	Adjoint technique Territorial	TC	1
Adjoint technique territorial	Adjoint technique Territorial	TC	1
SERVICES ECOLE / RESTAURANT SCOLAIRE			
Adjoint d'animation territorial	Adjoint animation Principal 2ème classe (supprimé au 31/12/2025)	TC	1
Adjoint d'animation territorial	Adjoint animation Principal 1ère classe(Créé au 01/12/2025)	TC	1
Agent spécialisé des écoles maternelles	ATSEM principal 1ère classe	TC	1
Adjoint technique territorial	Adjoint technique Principal 1ère classe	TC	1
POLICE MUNICIPALE			
Agent de police principal	Brigadier-Chef Principal	TC	1

DÉLIBÉRATION N° 2025_047 PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS

Rapporteur : François Le Cotillec

Les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Cette participation **deviendra obligatoire** pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel.

Ce montant pourrait être revu selon la clause de revoyure de à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

L'employeur a la faculté d'opter, pour chacun des risques :

- Soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- Soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée : soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2022-24 du 03 février 2022 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé » et approuvant le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de conventions de participation ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2023-41 du 23 mars 2023 portant, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, acte du choix des organismes assureurs retenus pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », et pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période 01 juillet 2023 au 01 Juillet 2029 ;

Vu la saisine du comité social territorial auprès du CDG56 en date du 13 octobre 2025, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Le conseil, par un vote à l'unanimité fait le choix :

-D'ADHERER à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents souscrit par le CDG de la FPT du Morbihan, pour un effet au 1er janvier 2026, auprès de l'organisme d'assurance INTERIALE Mutuelle, représentée par l'intermédiaire en assurance RELYENS SPS,

-D'ACCORDER une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective

-DE FIXER le niveau de cette participation en un versement d'un montant unitaire mensuel de 20 € mensuel par agent,

L'autorité territoriale précise par ailleurs un élément important concernant la participation employeur : celle-ci sera attachée à la convention de participation et ne pourra plus être versée dans les cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Chaque agent décide d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

-D'AUTORISER le Maire pour effectuer tout acte en découlant, et notamment la souscription à la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé (convention d'adhésion tripartite et Bulletin d'Adhésion Employeur)

ENFANCE JEUNESSE

DÉLIBÉRATION N° 2025_048 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ENFANCE JEUNESSE : AVENANTS 6 ET 7

Rapporteur : François Le Cotillec

1)Avenant n°6 :

Dans un souci de cohérence et de facilité de répartition des charges entre les deux communes de la Délégation de Service Enfance Jeunesse, il est proposé d'intégrer les manifestations organisées en commun (festival du jeu et Lock and St-Phil Game) à la DSP pour les 3 années 2025-2026-2027.

Il vous est donc proposé un avenant (n°6) d'un montant total pour les 3 années de 34 110 € (6300 € pour le festival du jeu et 3150 euros pour le festival du jeu vidéo sur 2025 puis une augmentation de 5 % de ces enveloppes par an) portant le montant total de la délégation à 1 234 833.10 €

2)Avenant n° 7 :

Comme chaque année, l'accueil périscolaire de la commune de Saint Philibert accueille de nombreux enfants les mardi et jeudi.

Pour être en conformité avec la réglementation, il y a donc lieu de prévoir un renfort en personnel pour la période du 23 septembre 2025 au 2 juillet 2026 inclus.

Le coût total de cet avenant n° 7 est de 5126.16 € qui se rajoutent au montant de marché total de 1 239 959.26 €

VU le CGCT

VU le Code de L'Action Sociale et des Familles

VU le décret 2016-1051 du 1^{er} août 2016 relatif au projet éducatif et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre.

Le conseil, par un vote à l'unanimité :

- VALIDE** l'avenant n° 6 portant sur les années 2025/2026/2027 de la délégation et pour un montant de 34 110 euros
- VALIDE** l'avenant n° 7 pour un montant de 5126.16 € (renfort APS Saint Philibert du 25/09/2025 au 2 juillet 2026)
- DIT** que le coût actualisé du marché est de 1 239 959.26 € pour toute la durée du contrat.
- AUTORISE** Monsieur le maire à signer les avenants

FINANCES

DÉLIBÉRATION N° 2025_049 SOLLICITATION DE FONDS DE CONCOURS AUPRES D'AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

Rapporteur : François Le Cotillec

L'intercommunalité gère un certain nombre de dispositifs pour participer aux financements des grands projets structurant sur le territoire

Dans le cadre de la réalisation de deux projets aménagement de la rue des Presses et création d'un itinéraire cyclable), la commune de Saint-Philibert sollicite la participation de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique au titre du :

- Fonds de soutien à l'investissement des itinéraires cyclables** pour l'aménagement de la voie verte route de l'Océan pour un montant de 237 495.57 €
-
- Fonds de concours exceptionnel « Ambition(s) Communes »** pour l'aménagement de la rue des Presses pour un montant de 116 369 €
-
- Fonds de concours territorial** pour le projet d'aménagement de la rue des Presses pour un montant de 50 000 €
-
- Fonds de soutien voies cyclables** pour la quote-part voie verte de l'aménagement de la rue des Presses pour un montant de 92 858.33 €

Les plans de financement sont indiqués ci-dessous :

		DEPENSES		RECETTES	
		MONTANT HT	MONTANT TTC		
Itinéraire cyclables - AXE 7	AMO	8 845,00	10 614,00	DEPARTEMENT 30 % sur base travaux	154 926,30
	TRAVAUX tranche ferme 7 B	278 571,55	334 285,86	REGION 30,46 % sur base 407 236	124 000,00
	Travaux tranche optionnelle 7 A	229 005,32	274 806,38	AQTA schéma cyclable axes prioritaires	237 495,57
	TOTAL	516 421,87	619 706,24	TOTAL	516 421,87

		DEPENSES		RECETTES	
		MONTANT HT	MONTANT TTC		
TRAVAUX RUE DES PRESSES	AMO	88 514,00	106 201,68	ETAT DETR voirie	150 000,00
	TRAVAUX phase 1	995 763,40	1 194 916,08	DEPARTEMENT PST voirie	150 000,00
	TRAVAUX phase 2	235 887,26	283 064,71	VOIE VERTE DEPARTEMENT base phase 1: 225 180	78 566,70
	TRAVAUX phase 3	270 727,75	324 873,30	AQTA AMBITION	116 369,00
				AQTA FONDS DE CONCOURS territorial	50 000,00
				AQTA VOIE VERTE (base voie verte totale = 5000 m2 *90 €) 25 %	92 858,33
				COMMUNE	953 098,38
		1 590 892,41	1 909 055,77		1 590 892,41

VOIE VERTE

Voie verte isolée (5000 m2 *

90 euros	450 000,00
Département	78 566,70
Reste à charge commune	371 433,30
Participation AQTA 25 %	92 858,32

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa V de l'article L. 5214-16 ;

Vu la délibération n°2023DC/119 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2023 portant sur l'adoption des fonds de concours 2023-2026 ;

Vu la délibération n°2025DC/025 du Conseil Communautaire en date du 4 avril 2025 portant sur l'adoption du règlement du fonds de soutien Ambition(s) communes 2025-2026 ;

Vu le règlement et la convention de fonds de concours ci-annexés ;

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité :

-SOLLICITE auprès de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique l'attribution du fonds de soutien exceptionnel Ambition(s) communes, d'un montant de 116 369 € Euros pour la réalisation du projet aménagement de la rue des Presses ;

-SOLLICITE auprès de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique l'attribution d'un fonds de concours territorial, d'un montant de 50 000 Euros pour la réalisation de l'aménagement de la rue des Presse ;

-SOLLICITE auprès de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique l'attribution d'un fonds de concours à l'investissement des itinéraires cyclables, d'un montant de 92 858.33 Euros pour la réalisation de l'aménagement de la voie verte rue des Presses

-**SOLLICITE** auprès de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique l'attribution d'un fonds de concours à l'investissement des itinéraires cyclables, d'un montant de 237 495.57 Euros pour la réalisation de l'aménagement de la voie verte Boulevard de l'Océan

-**APPROUVE** les plans de financement tel que mentionnés ci-dessus ;

-**AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention financière ci-annexée avec la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique pour le fonds de concours Ambition et à solliciter les autres fonds de concours comme décrits ci-dessus, ainsi que tout document relatif à ces demandes.

DÉLIBÉRATION N° 2025_050 DEMANDE DE FONDS VERT AMENAGEMENT VOIE VERTE ET RENATURATION RUE DES PRESSES ET SECTEUR ECOLE

Rapporteur : François Le Cotillec

Le conseil municipal du 24 janvier 2024 a délibéré pour des demandes de financements des travaux de la rue des Presses (tronçon 1)

Seule la demande de fonds vert n'a pas été faite, puisque s'agissant de la voie verte et de la renaturation des espaces, il est souhaitable que nous puissions y intégrer les tranches 2 et 3 du programme de réaménagement pour lesquels nous disposons aujourd'hui des estimations financières.

Le plan de financement s'établirait donc comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
	MONTANT HT	MONTANT TTC		
TRAVAUX RUE DES PRESSES			ETAT DETR voirie	150 000,00
			FONDS VERT sur voie verte totale	281 000,00
			FONDS VERT Sur renaturation :	
	AMO	88 514,00	fossés stationnements, etc,,	340 776,00
	TRAVAUX phase 1	995 763,40	DEPARTEMENT PST voirie	150 000,00
			VOIE VERTE DEPARTEMENT base	
			phase 1: 225 180	78 566,70
	TRAVAUX phase 2	235 887,26	AQTA AMBITION	116 369,00
	TRAVAUX phase 3	270 727,75	AQTA FONDS DE CONCOURS territorial	50 000,00
			COMMUNE	424 180,71
	1 590 892,41	1 909 055,77		1 590 892,41

VUE DETAILLEES DEMANDES DE FONDS VERT

VOIE VERTE	
Montant voie verte isolée (5000 m2 * 90 euros	450 000,00
subvention departement	78 566,70
Fonds vert	281 000,00
Commune	90433,3
RENATURATION (fossé, stationnement)	
FONDS VERT 80 %	340 776,00
commune	85 194,00

Monsieur Flohic relève que c'est bien de faire des demandes de financement même si Monsieur le maire précise bien que le montant du fonds vert soit revu à la baisse et répond à Mme du Boisbaudry qu'en effet il n'est pas certain que la commune obtienne cette subvention

VU le CGCT

Le conseil par un vote à l'unanimité :

VALIDE le plan prévisionnel de financement de l'opération rue des Presses/ Ecole comme présenté ci-dessus

AUTORISE Monsieur le maire à solliciter les financements Fonds vert comme suit :

-340 776 euros pour la partie renaturation

-281 000 euros pour la réalisation de la voie verte

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document pour la mise en œuvre de cette délibération

DÉLIBÉRATION N° 2025_051 DEMANDE DE FONDS VERT PREVENTION INNONDATIONS

Rapporteur François Le Cotillec

Dans le cadre de la protection contre les inondations et de l'adaptation au changement climatique, la commune va entreprendre des travaux de réhabilitation du terre-plein rue de la Chapelle sur la rivière de Saint Philibert.

Les travaux consistent à renforcer le terreplein, reconstruire le mur en pierre et créer une tranchée drainante sont évaluées à 31 134 euros hors taxes.

Un axe « protection contre les inondations » du fonds vert 2025 est disponible pour les communes et notamment dans le cadre des travaux de consolidation des ouvrages.

Le plan de financement s'établirait donc comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
		MONTANT HT	MONTANT TTC	
RENFORCEMENT TERRE PLEIN	TRAVAUX	31 134,00	37 360,80	FONDS VERT prévention inondations 24 907,20
				COMMUNE 6 226,80
	TOTAL	31 134,00	37 360,80	31 134,00

VU le CGCT

Par un vote à l'unanimité, le conseil :

VALIDE la demande de fonds vert « protection contre les inondations » et le plan de financement présenté ci-dessus

AUTORISE Monsieur le maire à solliciter la somme de 24 907.20 euros dans ce cadre.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération

DÉLIBÉRATION N° 2025_052 CONVENTION DE PARTENARIAT LYCEE AGRICOLE ANNE DE BRETAGNE POUR LA VALORISATION DES ESPACES NATURELS

Rapporteur : Marine Bardou

Dans le cadre de l'entretien des espaces naturels de la commune, nous avons sollicité le Lycée Anne de Bretagne pour conventionner avec eux.

Cet établissement propose en effet une formation bac pro GMNF (Gestion des milieux naturel et de la faune) et organise chaque semaine des chantiers pédagogique sur plusieurs thématiques (fauche, abattage, invasives, murets, sentiers, mobiliers...). Ces chantiers permettent de former les futurs professionnels et d'aider les gestionnaires de site naturel.

Le 24 septembre un premier chantier de fauche sélectives de la lande du tertre a été réalisé, et nous avons reçu une proposition pour en faire un second en décembre, sur de la restauration de muret.

Lors de ces journées, le lycée fournit le matériel, le repas des élèves et demande à avoir un appui à l'encadrement par le gestionnaire.

Afin de pérenniser les partenariats école/gestionnaire, le lycée propose de signer une convention, en PJ, avec une facturation de 150€ par journée de travail, cet argent servant au financement des sorties scolaire, carburant, repas et matériel pour les chantiers.

Ces chantiers sont importants pour eux pour puisqu'ils répondent aux objectifs suivants :

- Mettre les élèves en situation d'apprentissage à propos des travaux d'entretien de l'environnement dans l'objectif du Baccalauréat Professionnel GMNF (Gestion des Milieux Naturels et de la Faune).
- Participer à la dynamique et la valorisation du territoire local répondant à l'objectif 2 de la loi Rocard.
- Donner un exemple de méthodologie pour préparer l'épreuve finale au bac Professionnel Gestion des Milieux Naturels et de la Faune.

Mme du Boisbaudry souligne que c'est un beau projet et demande à Mme Bardou où se situe le Lycée : Pontivy

VU le CGCT

Le conseil par un vote à l'unanimité :

VALIDE la proposition de conventionnement sur la base de 4 jours maxi par an (4 chantiers) pour un montant de 150 euros/jour (soit 600 euros max par an)

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention (et tout avenant qui pourrait être proposé)

DIT que la convention est conclue pour l'année scolaire 2025/2026 et reconduite tacitement chaque année sauf dénonciation de celle-ci par l'une des parties

DÉLIBÉRATION N° 2025_053 CONVENTION FINANCIERE POUR LE PARTAGE DES COUTS ET AMORTISSEMENTS ENTRE LA COMMUNE DE LOCMARIAQUER ET CELLE DE SAINT PHILIBERT POUR L'ACHAT D'UN MINIBUS

Rapporteur : François Le Cotillec

Dans le cadre de la délégation de service public (DSP) conclue entre l'UFCV et les communes de Locmariaquer et Saint-Philibert pour l'organisation, la gestion et l'exploitation des activités enfance et jeunesse ; ces dernières ont souhaité s'associer afin d'acquérir un minibus.

Les deux communes ont convenu que la dépense était à répartir à parts égales entre les deux communes (50 %)

Pour acter cet accord, il y a lieu de proposer au conseil une convention (présentée en annexe)

A la question de Mme du Boisbaudry M. Flohic précise que le minibus a déjà été acheté aux enchères (28000 euros) et qu'il s'agit d'une convention pour que la trésorerie puisse entériner le partage des coûts entre les deux communes

Vu le CGCT et notamment l'article L.5221-1

Considérant la nécessité de conventionner sur la répartition des coûts d'acquisition et de l'amortissement,

Le conseil, par un vote à l'unanimité :

-VALIDE la convention présentée en annexe pour le partage des coûts et amortissements entre Locmariaquer et Saint Philibert dans le cadre de l'achat d'un minibus

-AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention et les éventuels avenants qui pourraient se présenter

DÉLIBÉRATION N° 2025_054 TARIFS LOCATION SALLES ASSOCIATIONS EXTRA COMMUNALES

Rapporteur : Philippe Flohic

Sur proposition du bureau il vous est proposé de déterminer un tarif pour l'usage régulier (toutes les semaines hors vacances scolaires) annuel des salles communales (selon disponibilité) pour les associations extra communales.

Considérant qu'un tel usage génère des charges fixes il a été évoqué de fixer le montant annuel à 500€

Mme du Boisbaudry demande s'il y a beaucoup d'associations concernées. M. Flohic répond qu'il n'y en a pas à ce jour mais qu'une demande vient d'arriver en mairie pour une association qui a beaucoup d'adhérents de Saint Philibert et qui se renseigne sur les créneaux possibles ou non sur la commune. Il précise également que les créneaux demandés sont à ce jour disponibles

VU le CGCT

Le conseil par un vote à l'unanimité :

FIXE le tarif annuel pour les locations de salles aux associations extra communales à 500 euros

AUTORISE Monsieur le maire à mettre en œuvre cette délibération

VIE COMMUNALE

DÉLIBÉRATION N° 2025_055 DEPLACEMENT LIMITE AGGLOMERATION RUE DE L'OCEAN

Rapporteur : François Le Cotillec

En vertu de l'article L. 2213-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire exerce la police de la circulation sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur des agglomérations, sous réserve des pouvoirs dévolus au représentant de l'Etat dans le département sur les routes à grande circulation.

De plus, en application des dispositions de l'article R. 411-2 du code de la route, la limite de l'agglomération doit être définie dans un arrêté de l'autorité détentrice du pouvoir de police, en l'occurrence, le maire de la commune

Le panneau d'entrée d'agglomération, en plus de sa valeur de localisation de cette limite, est porteur d'une réglementation de circulation imposant aux usagers de rouler à 50 km/h en traversée d'agglomération.

Dans le cadre des aménagements de la rue des Presses, le traitement du carrefour est prévu pour limiter la vitesse et la dangerosité.
Il est donc proposé au conseil de décaler la limite de l'agglomération boulevard de l'Océan comme présenté sur le plan présenté en annexe

Plusieurs conseillers notent que ce n'est pas un grand bouleversement mais indispensable

VU le CGCT et notamment l'article L.2213.1

VU le Code de la Route et notamment l'article R. 411-2

CONSIDERANT la dangerosité de la voie (vitesse) et la nécessité de l'aménagement du carrefour rue des Presses/rue de l'Océan)

Le conseil, par un vote à l'unanimité :

VALIDE le choix de déplacer le panneau de la limite de l'agglomération boulevard de l'océan comme vu sur plan

AUTORISE Monsieur le maire à prendre un arrêté en ce sens et à signer tout document relatif à ce dossier

VIE INTERCOMMUNALE

DÉLIBÉRATION N° 2025_056 CONVENTION CADRE RESEAU DES MEDIATHEQUES TERRE ATLANTIQUE

Rapporteur : Armelle Le Fournier

La Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique accompagne, depuis plusieurs années, les médiathèques du territoire dans une démarche de coopération visant à mutualiser les moyens, favoriser l'accès à la culture pour tous et coordonner une offre de lecture publique au plus près des habitants.

La loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021, dite "loi Robert", relative à la régulation et à la protection de l'accès aux œuvres culturelles à l'ère numérique, conforte le rôle des intercommunalités en matière de coordination des politiques de lecture publique, en les incitant à se doter d'un schéma de développement structurant l'action culturelle sur leur territoire.

C'est dans ce contexte qu'a été élaboré, en concertation avec l'ensemble des bibliothécaires professionnels et bénévoles du réseau, les élus communaux et les partenaires institutionnels, un Schéma de développement de la lecture publique pour la période 2025-2030.

Ce document stratégique définit les grandes orientations en matière de coopération intercommunale, d'accès à la culture et de développement des services, dans le respect des compétences communales et intercommunales.

La nouvelle convention de service commun s'appuiera sur ce schéma. Les communes membres du réseau sont invitées à y adhérer pour poursuivre ensemble la mise en œuvre des actions définies collectivement.

Afin de bénéficier des services de ce réseau des médiathèques, il est proposé à la commune de signer la convention cadre de fonctionnement du réseau des médiathèques ci-jointe à la présente délibération.

Mme Le Fournier à la demande de Mme du Boisbaudry précise les attendus de la convention et rappelle qu'il s'agit d'un schéma directeur qui fixe les grandes orientations tout en tenant compte des spécificités de chaque médiathèque comme la saisonnalité de l'activité.

Mme du Boisbaudry rappelle que la gratuité décidée unilatéralement par la commune d'Auray pose un problème pour les autres

Mme Bardou précise que le travail se fait en partant du terrain (dont les bénévoles) et Mme du Boisbaudry se félicite des bonnes conditions d'échanges entre les bénévoles et la médiathécaire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2019-061 du 13 septembre 2019 portant adhésion de la commune au « Réseau des médiathèques Terre Atlantique »,

Vu la convention de partenariat ci-jointe en annexe,

Le conseil par un vote à l'unanimité :

VALIDE la convention cadre de fonctionnement du réseau des médiathèques Terre Atlantique

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention cadre ainsi que tout document y afférant

DÉLIBÉRATION N° 2025_057 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT 2024 AQTA

Rapporteur : Alain LAVACHERIE

Le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement doit être présenté chaque année à l'assemblée délibérante.

Ce rapport est constitué en trois parties distinctes selon les compétences concernées : eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif.

Ce rapport est public et intègre la plupart des éléments contenus dans les rapports d'activité des concessionnaires et notamment dans les comptes annuels de résultats d'exploitation.

Il a fait l'objet d'une présentation en conseil communautaire le 26 septembre 2025 qui a ensuite l'obligation de le transmettre aux communes adhérentes lesquelles doivent le présenter en séance de conseil.

Le rapport complet a été joint en annexe aux conseiller municipaux et Monsieur Alain Lavacherie fait en séance une présentation des principaux résultats 2024.

VU le Code Général des Collectivités et notamment l'article L 2224-5

VU l'examen du rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité des Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement par la commission consultative des services publics locaux le 4 septembre 2025

VU la délibération 2024/132 du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2025 prenant acte de la présentation du rapport et autorisant Monsieur le président à transmettre le rapport aux services préfectoraux

Le conseil, après avoir entendu les explications de Monsieur Lavacherie

PREND ACTE du rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité des Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement présenté en annexe

DÉLIBÉRATION N° 2025_058 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE LA GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 2024 AQTA

Rapporteur : Marine Bardou

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de la gestion des déchets ménagers doit être présenté chaque année à l'assemblée délibérante.

Ce rapport a été approuvé par délibération du conseil communautaire le 26 septembre 2025

En synthèse,

Le territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique (118 120 habitants) a traité 88 167 tonnes de déchets en 2024, confirmant l'efficacité de sa stratégie de tri et de réduction. Les résultats dépassent les objectifs : les ordures ménagères résiduelles ont chuté de 30% en deux ans (137 kg/hab/an, sous l'objectif de 150 kg), tandis que la collecte des emballages a bondi de 53% et celle des biodéchets de

155%. Le déploiement de la conteneurisation 3 flux généralisée et l'extension des consignes de tri portent leurs fruits.

Les 8 déchèteries ont collecté 55 368 tonnes, avec un développement remarquable des filières REP (+29%) permettant d'économiser plus de 100 000€. La valorisation matière atteint 28,1% (+10% depuis 2010) et l'incinération diminue de 13%. Le coût de gestion reste stable à 205€/habitant malgré l'inflation. Les actions de sensibilisation touchent 5 400 personnes et l'économie circulaire se structure avec 70 entreprises engagées.

Les perspectives 2025 s'orientent vers la fermeture du site d'incinération, le développement du réemploi avec une ressourcerie végétale, et la mise en œuvre d'un schéma 3R décennal pour amplifier la réduction à la source.

Vu le CGCT

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2025

Le conseil après avoir entendu les explications de Madame Bardou :

PREND ACTE du rapport annuel sur la qualité du service public de la gestion des déchets ménagers et assimilés 2024

DÉLIBÉRATION N° 2025_059 RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Rapporteur : Philippe Flohic

Il appartient aux conseils municipaux des communes membres d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 5 septembre 2025 afin d'arrêter l'évaluation des charges et recettes transférées à la Communauté de communes dans le cadre du transfert par la commune de Landévant à l'intercommunalité de la gestion du multi accueil Ty ar Vugalé à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le rapport est présenté en annexe et prévoit une retenue sur Attribution de Compensation (AC) pour la commune de Landévant de 21 453 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées approuvé le 5 septembre 2025 ;

Considérant que la Communauté de communes exerce la compétence supplémentaire « petite enfance », dont la gestion des établissements d'accueil des jeunes enfants déclarés d'intérêt communautaire ;

Considérant que la commune de Landévant a transféré la gestion du multi-accueil « Ty Ar Vugale » à la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 5 septembre 2025 afin d'arrêter l'évaluation des charges et recettes transférées à la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux des communes membres d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil, par un vote à l'unanimité :

APPROUVE le rapport définitif de la CLECT joint en annexe évaluant le transfert de charges et de recettes lié au transfert de la gestion du multi-accueil « Ty Ar Vugale » de Landévant à la Communauté de communes ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Rappel réunion OLD jeudi 30/10/2025 à 18h30

Démarrage des travaux rue des Presses : attention aux contrevenants qui prennent la rue barrée

Fermeture de la séance à 19h45

